



## Quelles taxes / impôts doivent-elles être payées sur un prêt à 0%

-----  
Par AdrienLvr

Bonjour,

Question :

Si un prêteur décide de prêter plus de 5000? à 0% d'intérêts à un emprunteur, le prêteur et/ou l'emprunteur devront-ils payer des impôts / taxes sur ce prêt ?

Dans le contexte de cette question, nous considérons que le prêteur et l'emprunteur :

- sont deux personnes physiques, et ont plus de 18 ans
- sont toutes deux de nationalité française, vivent en France, et payent leurs impôts en France
- ne sont ni mariées, ni pacsées, ni membres de la même famille

Ce que je sais déjà :

D'après la loi de septembre 2020, des prêts entre particuliers de plus de 5000? doivent être déclarés aux impôts.  
Source: 2020-09-27 - Code général des impôts, Annexe 4, Article 23L

La loi précise également que les intérêts reçus au titre du prêt entre particuliers sont soumis au PFU (prélèvement forfaitaire unique) à hauteur de 30%.

Peut-on en déduire qu'étant donné la gratuité du prêt (taux d'intérêts = 0%), ni l'acheteur ni l'emprunteur de notre exemple n'ont à payer d'impôts sur ce prêt ?

Si non, de quel impôt / taxe seraient-ils redevables ?

Merci,

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il n'y a pas d'intérêt, il n'y a pas d'impôt sur des intérêts nuls !

Il y a seulement une redevance (125 euros de mémoire) pour l'enregistrement du prêt.

-----  
Par AdrienLvr

Bonjour yapasdequoi,

Je vous remercie pour votre réponse !

Je trouve en effet le même chiffre que vous sur le site de Boursorama :

<https://www.boursorama.com/patrimoine/fiches-pratiques/4-choses-a-savoir-avant-de-preter-de-l-argent-a-un-proche-fcf02fb54ad7ec1ca4375cfe561880ee>

Le contrat de prêt établi par écrit peut être enregistré auprès du pôle enregistrement des services fiscaux. Cette formalité permet de donner une date certaine à l'acte. Elle donne lieu à la perception d'un droit fixe de 125 ?.

La formulation de cet extrait me donne l'impression que l'enregistrement du contrat de prêt est une démarche facultative. Est-ce bien le cas ?

J'ai trouvé ce passage (un peu daté malheureusement) sur impots.gouv :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/comment-enregistrer-un-acte>

Les contrats de prêts qui ne sont pas rédigés par un notaire, ne doivent pas obligatoirement être enregistrés, mais, si leur montant est supérieur à 760 €, ils doivent obligatoirement être déclarés.  
Néanmoins, tous les prêts, quel que soit leur montant, peuvent être enregistrés volontairement.

Merci encore

-----  
Par yapasdequoi

Voici une page récente :

[url=<https://www.economie.gouv.fr/cedef/pre familial>][url=<https://www.economie.gouv.fr/cedef/pre familial>]

-----  
Par AdrienLvr

Je vous remercie pour vos réponses  
J'y vois en effet beaucoup plus clair  
Bonne journée à vous,  
Cordialement

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Je rappelle qu'un prêt (même sans intérêt) doit faire l'objet d'une déclaration 2062 par le débiteur en la joignant à sa déclaration d'impôt sur le revenu. sans passer par un coûteux enregistrement au droit fixe de 125 € ?

Toutes les modalités sont expliquées ICI :  
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8665-PGP.html/identifiant%3DDBOI-RPPM-PVBMI-40-30-65-20130715>